Arrêté n°0047/DAJ

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges ;

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **M. Philippe THOMAS** et **M. Frédéric DUBOIS**, respectivement directeur et directeur adjoint de l'institut de recherche *« institut des procédés appliqués aux matériaux (IPAM) »,* à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, sur les crédits du SO *« IPAM »*, les actes définis :

- à l'article 1 (Actes financiers) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) à l'exclusion des actes les concernant personnellement ;
- à l'article 3 (Gestion administrative).

Délégation de signature est également donnée aux directeurs des unités de recherche (désignés dans le tableau ci-dessous), à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, sur les crédits *« Recherche »,* les actes définis :

- à l'article 1 (Actes financiers) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) à l'exclusion des actes les concernant personnellement ;
- à l'article 3 (Gestion administrative) ;
- à l'article 4 (Dépôt de plainte).

IRCER		**UMR CNRS 7315**
Délégataire principal	Philippe THOMAS	Directeur
Délégataire suppléant	Fabrice ROSSIGNOL	Directeur adjoint
GC2D		**EA 3178**
Délégataire principal	Frédéric DUBOIS	Directeur
Délégataire suppléant	Ion-Octavian POP	Directeur adjoint

ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;

- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande.

ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL

(avec ou sans incidence financière)

- ordres de missions en France et à l'étranger sans frais ;

- ordres de missions en France et à l'étranger avec frais (information préalable du doyen de la composante d'affectation de l'agent concerné) ;

- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant.

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).

ARTICLE 3 - GESTION ADMINISTRATIVE

(avec ou sans incidence financière)

- certificats et attestations à caractère recognitif ;

- demandes d'agrément ou d'autorisations spécifiques aux activités de l'unité de recherche en matière d'hygiène et de sécurité ;

- documents fixant les mesures de sécurité applicables dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de protection scientifique et technique de la Nation (PPST) de l'unité qui relève d'un secteur scientifique et technique protégé ;

- accords de secret sans répercussion financière directe validés par les services compétents.

ARTICLE 4 - DÉPÔT DE PLAINTE

- dépôts de plainte auprès de la police nationale ou de la gendarmerie nationale au nom de la présidente de l'Université pour les faits qui se sont produits dans l'unité de recherche ou sur le site géographique de l'unité.

Le directeur des affaires juridiques de l'Université de Limoges doit être informé du dépôt de plainte dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5 - EMPÊCHEMENT OU ABSENCE

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Philippe Thomas** et de **M. Frédéric DUBOIS**, **Mme Hélène MEMY,** administratrice de l'IPAM est autorisée à signer au nom de la présidente de l'Université sur les crédits SO *« IPAM »,* les actes définis :

- à l'article 1 (Actes financiers) d'un montant maximal de dix mille euros hors taxes (10 000, 00 € HT) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) ;
- à l'article 3 (Gestion administrative) ;
- à l'article 4 (Dépôt de plainte).

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Philippe Thomas** et de **M. Fabrice ROSSIGNOL**, **Mme Hélène MEMY,** administratrice de l'IRCER est autorisée à signer au nom de la présidente de l'Université sur les crédits *« Recherche »,* les actes définis :

- à l'article 1 (Actes financiers) d'un montant maximal de dix mille euros hors taxes (10 000, 00 € HT) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) ;
- à l'article 3 (Gestion administrative) ;
- à l'article 4 (Dépôt de plainte).

ARTICLE 6 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 7 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectorale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

ARTICLE 8 - EXÉCUTION

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimens de signature :

Philippe THOMAS

[redacted]

Frédéric DUBOIS

[redacted]

Fabrice ROSSIGNOL

[redacted]

Ion-Octavian POP

[redacted]

Hélène MEMY

[redacted]

25 FEV. 2021

Fait à Limoges, le.....

La présidente,

Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE

[redacted]

Publié le : 25 FEV. 2021

Transmis à l'Autorité rectorale le : 25 FEV. 2021

Copies délivrées :

- **Intéressé(e)(s) ;**
- **Directeur de Cabinet ;**
- **Directrice générale des services ;**
- **Agent comptable ;**
- **Directeur des Affaires financières.**